



CONVENTION PORTANT ENTRETIEN DE LA PISTE DE VTT/BMX

ENTRE

La commune de FAYENCE, représentée par Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire

ET

La commune de TOURRETTES, représentée par Monsieur Camille BOUGE, Maire

- ✚ Considérant la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain nu situé sur l'aérodrome de FAYENCE-TOURRETTES, destiné à l'exploitation d'une piste de VTT/BMX, conclue entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES et la commune de FAYENCE le 04/11/2011 suivant délibérations respectives du 23/09/2011 et du 27/10/2011,
- ✚ Considérant la convention financière conclue entre la commune de TOURRETTES et la commune de FAYENCE suivant délibérations respectives du 07/11/2011 et du 28/11/2011,
- ✚ Considérant l'ouverture du site au public qui a fait l'objet d'un règlement intérieur d'utilisation en date du 09/01/2013,
- ✚ Considérant qu'il appartient à la commune de FAYENCE, gestionnaire du site, d'organiser l'entretien régulier de la piste VTT/BMX et de ses abords afin de maintenir en toute sécurité cet équipement public,
- ✚ Considérant que les conditions d'organisation de cet entretien doivent s'aligner sur le principe retenu pour le financement de l'installation entre les 2 communes, à savoir 2/3 pour la commune de FAYENCE et 1/3 pour la commune de TOURRETTES,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter rétroactivement du 1^{er} JANVIER 2013 et subsistera tant que son objet sera maintenu. Elle deviendra de plein droit caduque si l'objet de la présente n'a plus lieu d'être : cessation de la mise à disposition du terrain, démontage de l'installation ou autre fait relevant soit d'une décision des 2 communes soit d'un cas de force majeure.

Tout autre disposition pourra être convenue entre les 2 communes et fera l'objet obligatoirement d'un avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

L'installation sportive et ludique ayant été réalisée sur les fonds publics (2/3 FAYENCE et 1/3 TOURRETTES) et considérant sa dévolution publique, les 2 communes s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions précitées et à rechercher un terrain d'entente en cas de différend portant notamment sur la gestion, l'entretien du site et son coût à répartir.

Fait à FAYENCE, le.....

Le Maire de FAYENCE



Jean-Luc FABRE

Le Maire de TOURRETTES,

Camille BOUGE